

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8, 9 novembre 2016

2016 V 364 relatif au respect de la réglementation en vigueur en matière d'ouverture dominicale.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que la vitalité de l'artisanat et du commerce de proximité contribue à la qualité de vie des habitants, à l'accès à l'emploi, au maintien du lien social, à l'animation des quartiers et à l'attractivité de Paris ;

Considérant l'action volontariste de la Maire de Paris en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité, notamment au travers du dispositif Vital'Quartier et du futur Contrat Patis'Commerces ;

Considérant l'encadrement de l'ouverture des commerces alimentaires le dimanche, au titre d'une part de l'obligation de fermeture hebdomadaire, et d'autre part de l'autorisation d'employer des salariés pour tout ou partie de la journée selon la nature de l'activité ;

Considérant que la Maire de Paris propose, par la délibération 2016 DAE 381, d'autoriser l'ouverture de ces commerces trois dimanches par an, sans que soit remis en cause le cadre de droit commun;

Considérant le nombre important de grandes et moyennes surfaces alimentaires, ouvertes sept jours sur sept et notamment le dimanche après-midi, sans aucune autorisation légale ni réglementaire;

Considérant que ces ouvertures illégales créent une situation sociale et économique très problématique pour l'ensemble des acteurs du commerce alimentaire parisien ;

Considérant que le contrôle de ces ouvertures relève de la compétence de l'État (inspection du travail, ..) et de la Préfecture de Police ;

Le Conseil de Paris, sur proposition de l'exécutif, demande à la Maire de Paris de :

- saisir les Ministres de l'Intérieur et du Travail afin que les moyens nécessaires soient mobilisés afin d'assurer le respect de la réglementation ;
- demander aux services de l'État (préfecture de police, préfecture de région et inspection du travail) de veiller au plus strict respect de la loi et de renforcer les contrôles auprès des commerces, notamment les grandes et moyennes surfaces alimentaires.